



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Direction départementale  
de la protection des populations**

DREAL-UD69-RP  
DDPP-SPE-FC

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE n° DDPP-DREAL 2022- 41**  
**relatif à la société GAMM VERT SUD ET EST - Saint-Priest**  
**pour l'installation exploitée**  
**au 35, rue du Commandant Charcot à SAINT-PIEST**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 181-45 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 décembre 2006 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la société GAMM VERT SUD ET EST dans son établissement situé au 35, rue du Commandant Charcot à SAINT-PIEST ;

VU le porter à connaissance de la société GAMM VERT SUD ET EST, daté du 04 juin 2018 et complété de 2019 à janvier 2022, concernant des modifications de stockages réalisés en plein air et dans l'entrepôt principal ainsi que son annexe dit « Agropharma » ;

VU l'étude de rayonnements thermiques en cas d'incendie transmis par la société GAMM VERT SUD ET EST, actualisée en février 2021, concernant les stockages extérieurs et l'entrepôt principal ;

VU le calcul du statut seveso réalisé par la société GAMM VERT SUD ET EST avec l'outil spécifique du Ministère de la transition Écologique et transmis le 17 juin 2021 ;

VU le rapport du 21 janvier 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU la lettre du 28 janvier 2022 communiquant le projet d'arrêté à l'exploitant ;

VU la réponse du 14 février 2022 de l'exploitant sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que les modifications des produits stockés entraînent désormais un classement de l'établissement sous le régime de déclaration ou déclaration avec contrôles pour les rubriques :

- 4702. Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium (...)
- 2171. Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture ;

- 1450. Stockage de solides inflammables ;
- 4310. Gaz inflammables catégorie 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT que les modifications des produits stockés entraînent le déclassement de l'établissement pour les rubriques :

- 4511. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 ;
- 4718. Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (...);
- 4331. Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 ;

CONSIDÉRANT que les modifications des produits stockés ne génèrent pas un accroissement des flux thermiques hors du site, et qu'au contraire, les flux thermiques hors site sur la rue Collière sont supprimés ;

CONSIDÉRANT que l'établissement n'atteint pas le statut seveso par dépassement direct ou par la règle du cumul, mais qu'il est néanmoins relativement proche du seuil du statut seveso par la règle du cumul ;

CONSIDÉRANT que les modifications présentées par l'exploitant ne sont pas substantielles, ce qui ne nécessite donc pas que l'exploitant dépose un nouveau dossier d'enregistrement ; et qu'il n'y a pas lieu de fixer de nouvelles prescriptions complémentaires ni de modifier les prescriptions applicables puisque ces dernières ainsi que celles figurant dans les arrêtés ministériels de prescription générales relatives aux rubriques concernant l'établissement sont adaptées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accuser réception des déclarations de modifications de la société GAMM VERT SUD ET EST et, en application des dispositions de l'article R 181-45 du code de l'environnement, d'actualiser le tableau des activités de l'établissement et de mettre à jour les flux thermiques qui sortent du périmètre du site ;

SUR la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est accusé réception de la déclaration datée du 04 juin 2018, complétée de 2019 à janvier 2022, de la société GAMM VERT SUD ET EST, concernant l'établissement qu'elle exploite 35, rue du Commandant Charcot à SAINT-PRIEST et relative à des modifications de stockages réalisés en plein air et dans l'entrepôt principal ainsi que son annexe dit « Agropharma ».

### **ARTICLE 2 :**

Le tableau des activités du point 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 décembre 2006 susvisé est remplacé par le tableau de l'annexe 1 du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

La partie intitulée « distance d'effet » du point 9 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 2009 qui modifie le point 2.8 de l'article 3 de l'arrêté du 15 décembre 2006 précité est supprimée.

Le point 2.8 de l'article 3 de l'arrêté du 15 décembre 2006 précité, modifié par l'article 2, point 9 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 2009 est ainsi complété :

« l'exploitant vérifie périodiquement, et au moins tous les 3 mois, l'intégrité du mur d'enceinte et enregistre et conserve les résultats des contrôles. Cette vérification est définie dans une consigne ».

#### **ARTICLE 4 :**

Le point 6.3 de l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2006 précité est ainsi complété :

« 6.3.6 - Suivi du statut seveso

L'exploitant s'assure que les produits présents sur le site ne lui confèrent pas un statut seveso, par dépassement direct, ou par la règle des cumuls.

L'exploitant conserve les résultats du calcul des seuils seveso pendant trois ans, et les tient à disposition de l'inspection des installations classées. »

#### **ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de SAINT-PRIEST et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de SAINT-PRIEST pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de SAINT-PRIEST fera connaître par procès verbal, adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Protection de l'Environnement, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LYON :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication sur le site internet de la préfecture de la présente décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1<sup>er</sup> jour d'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

#### **ARTICLE 7 :**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional de

l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de Saint-Priest, chargé de l'affichage prescrit à l'article 5 ,
- à l'exploitant.

Lyon, le 21 FEV. 2022

Le Préfet,

Le sous-préfet,  
**Secrétaire général adjoint**

Julien PERROUDON

### Annexe 1

| Nature des activités                                                                                                                                                                                                                | Volume des activités                                                                                                                                                                                                  | Rubrique | Régime  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|
| Stockage entrepôts couverts<br>La quantité totale de produits combustibles est de :<br>- bâtiment principal = 767 tonnes<br>- bâtiment spécialisé = 1 105 tonnes<br>- zone de stockage de mobilier de jardin = 2 500 m <sup>3</sup> | Volume des entrepôts :<br>124 150 m <sup>3</sup><br>- bâtiment principal : 90 000 m <sup>3</sup><br>- bâtiment spécialisé : 16 150 m <sup>3</sup><br>- zone de stockage de mobilier de jardin : 18 000 m <sup>3</sup> | 1510-1   | E       |
| Stock de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1                                                                                                                                      | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 90 tonnes                                                                                                                                           | 4510-2   | DC      |
| Stock de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2<br>- Aérosols                                                                                                                                                               | La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations : 2 tonnes                                                                                                                                      | 4718-1b  | DC      |
| Stock de solides comburants catégorie 1, 2 ou 3                                                                                                                                                                                     | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 5 tonnes                                                                                                                                            | 4440     | D       |
| Stock de charbon de bois                                                                                                                                                                                                            | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 150 tonnes                                                                                                                                          | 4801     | D       |
| Stock de bois                                                                                                                                                                                                                       | Quantité susceptible d'être présente : 4000 m <sup>3</sup>                                                                                                                                                            | 1532-3   | D       |
| Stock de produits dont 50 % au moins de la masse totale sont composés de polymères :<br>- Stockage extérieur                                                                                                                        | Quantité susceptible d'être présente : 3000 m <sup>3</sup>                                                                                                                                                            | 2663-2-c | D       |
| Stock d'engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium                                                                                                                                                            | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 5 tonnes                                                                                                                                            | 4702-1   | DC      |
| Stock de solides inflammables                                                                                                                                                                                                       | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 0,95 tonnes                                                                                                                                         | 1450     | D       |
| Stock d'engrais et support de culture                                                                                                                                                                                               | Dépôt total susceptible d'être présent dans l'installation : 500 m <sup>3</sup>                                                                                                                                       | 2171     | D       |
| Stock de gaz inflammable, catégorie 1 et 2                                                                                                                                                                                          | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 2 tonnes                                                                                                                                            | 4310     | DC      |
| Atelier de charge à accumulateurs :<br>- Atelier Est : 100.8 kW<br>- Atelier Ouest : <25kW                                                                                                                                          | Puissance maximum utilisable :<br>125 kW                                                                                                                                                                              | 2925     | D<br>NC |
| Stock de liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3                                                                                                                                                                        | La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations : 15 tonnes                                                                                                                                     | 4331-3   | NC      |
| Stock de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2                                                                                                                                                 | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 14,8 tonnes                                                                                                                                         | 4511-2   | NC      |
| Stock de liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3                                                                                                                                                                                    | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 0,5 tonnes                                                                                                                                          | 4441     | NC      |
| Stockage d'engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium                                                                                                                                                         | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 300 tonnes                                                                                                                                          | 4702-4   | NC      |
| Stock de liquide de point éclair compris entre 60°C et 93°C à l'exception des boissons alcoolisées                                                                                                                                  | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 40 tonnes                                                                                                                                           | 1436     | NC      |
| Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues                                                                                                                                                                      | Volume susceptible d'être stocké : 200 m <sup>3</sup>                                                                                                                                                                 | 1530     | NC      |
| Stock de lessives de soude ou de potasse caustique                                                                                                                                                                                  | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 2 tonnes                                                                                                                                            | 1630     | NC      |
| Stock de produits explosifs                                                                                                                                                                                                         | Quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation : 5 kg                                                                                                                  | 4220     | NC      |

|                                                                                                                                                                                        |                                                                                                            |        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----|
| Stock de Hypochlorite de sodium                                                                                                                                                        | Quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation : 5 tonnes   | 4741   | NC |
| Stock d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1           | Quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation : 5 tonnes   | 4320   | NC |
| Stock d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1     | Quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation : 1 tonne    | 4321   | NC |
| Stock de nitrate de potassium et engrais composés à base de nitrate de potassium                                                                                                       | Quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation : 5 tonnes   | 4706   | NC |
| Stock d'alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables | Quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation : 500 tonnes | 4755-1 | NC |
|                                                                                                                                                                                        | Quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation : 1 m3       | 4755-2 | NC |
| Installation de combustion : 2 chaudières gaz (310 et 185 kW)                                                                                                                          | Puissance thermique totale : <0.5 MW                                                                       | 2910-A | NC |

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ  
PRÉFECTORAL DU

21 FEV. 2022

LE PRÉFET

Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint

Julien PERRAUDON